



## ACCORD CANADA-ÉTATS-UNIS-MEXIQUE (ACEUM) ET RELATIONS COMMERCIALES

### APERÇU

Les travaux accomplis par l'Assemblée des Premières Nations (APN) dans le cadre de son portefeuille des relations commerciales appuient la mise en œuvre des résolutions adoptées par les Chefs en Assemblée sur le développement économique et commercial.

Les résolutions ci-dessous affirment le droit inhérent des Premières Nations au commerce, réclament des efforts pour promouvoir la croissance économique et une plus grande indépendance économique des Premières Nations, et appuient la collaboration avec le Canada pour inclure un chapitre sur le commerce et les peuples autochtones dans tous les accords commerciaux :

- résolution n° 36/2017, *Relations commerciales des Premières Nations*,
- résolution n° 104/2017, *Mise sur pied d'un comité consultatif des Premières Nations en vertu de l'article 6 de la Loi sur le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement*,
- résolution n° 38/2018, *Réalisation de bénéfices pour les Premières Nations dans la mise en œuvre des accords internationaux sur le commerce et l'investissement*,
- résolution n° 37/2019, *Maintien de la défense des intérêts des Premières Nations en ce qui concerne les accords commerciaux internationaux du Canada en vue d'une réconciliation économique*.

En août 2017, le Chef national Perry Bellegarde a participé à un conseil consultatif de la ministre des Affaires étrangères chargée de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Cela lui a fourni de nombreuses occasions de défendre les droits des Premières Nations ainsi qu'une voix pour assurer le respect de ces droits et la prise en compte des intérêts des Premières Nations. Le Chef national a insisté pour qu'un chapitre sur les peuples autochtones soit inclus dans le nouvel accord, a plaidé en faveur d'un tel chapitre auprès des Premières Nations et a souligné que tout nouvel accord commercial doit respecter les droits inhérents et les droits issus de traités des Premières Nations qui sont reconnus et affirmés en vertu de la *Constitution* du Canada et du droit international.

Depuis l'entrée en vigueur de l'ALENA en 1994, le paysage juridique concernant la reconnaissance des droits des peuples autochtones a considérablement changé, notamment avec l'adoption par le Canada de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies)*.

Les négociations sur le nouvel ALENA ont commencé en août 2017 et se sont terminées en septembre 2018. Le nouvel accord s'appelle l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM). Cet Accord ne comportait pas de chapitre sur les peuples autochtones.

# COMPTE RENDU DE L'APN

## Novembre 2019

Toutefois, le Chef national a réussi à faire valoir l'ajout de dispositions visant à respecter et à protéger les droits des Premières Nations et à faire en sorte que des préférences soient accordées aux entreprises des Premières Nations.

L'APN continue d'insister sur le fait que les droits des peuples autochtones doivent être respectés et intégrés comme étant un élément essentiel des relations commerciales modernes entourant tous les accords en matière de commerce et d'investissements, car ils constituent un aspect nécessaire du développement durable.

En juillet 2019, une nouvelle résolution, la résolution n° 37/2019, *Maintien de la défense des intérêts des Premières Nations en ce qui*

*concerne les accords commerciaux internationaux du Canada en vue d'une réconciliation économique* a été adoptée. Cette résolution est axée sur la nécessité de mettre en œuvre des accords commerciaux qui sont profitables aux Premières Nations, notamment en plaidant en faveur d'une exigence obligatoire d'au moins 5 % des marchés publics pour les Premières Nations. De plus, cette résolution exhorte le Canada à collaborer avec l'APN dans le but de continuer à améliorer la participation des Premières Nations aux négociations commerciales internationales. Le Canada doit aller au-delà de la consultation et inviter les Premières Nations aux tables de négociation des accords de commerce international et des traités d'investissement.

### COMPTE RENDU

---

Le 30 septembre 2018, le Canada, les États-Unis et le Mexique ont conclu les renégociations de l'ALENA — rebaptisé Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM). L'ACEUM a été signé le 30 novembre 2018, et toutes les parties procéderont maintenant à leurs processus de ratification dans leur pays. Celui-ci est exécuté par voie législative au Canada. Les nouvelles dispositions de l'ACEUM qui profitent aux Premières Nations comprennent :

- une exception générale pour les droits autochtones qui respecte les droits inhérents et les droits issus de traités,
- une formulation qui reconnaît et maintient le rôle des Premières Nations dans la protection et la préservation de l'environnement,
- des préférences visant les Premières Nations dans le domaine des marchés publics, des services et des investissements transfrontaliers, des

entreprises publiques et des textiles artisanaux.

S'appuyant sur les travaux réalisés et la proposition d'incorporer un chapitre sur les peuples autochtones dans l'ACEUM, le Canada a présenté le concept d'un chapitre sur les peuples autochtones et le commerce lors des négociations de l'Alliance du Pacifique et de l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Mercosur. L'Accord de libre-échange de l'Alliance du Pacifique est en cours de négociation avec la Colombie, le Chili, le Pérou, le Mexique et les membres associés : le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la République de Singapour. Le Mercosur est un bloc commercial de l'Amérique du Sud composé de l'Argentine, du Brésil, du Paraguay et de l'Uruguay. Le Canada mène aussi des discussions exploratoires en vue d'Accords de libre-échange (ALE) avec l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est

# COMPTE RENDU DE L'APN

## Novembre 2019

(ANASE) et la Chine. L'APN continue de participer au groupe de travail sur le commerce autochtone afin de donner son avis et surveiller les opportunités. Le Canada se penche aussi sur les accords de promotion et de protection des investissements étrangers (APPIE) afin de les rendre plus progressifs. Le Chef national a fait part de ses préoccupations sur les répercussions éventuelles des clauses sur le règlement des différends entre un investisseur et un pays dans les APPIE sur les droits inhérents et les droits issus de traités au ministre de la Diversification du commerce international.

Le 10 décembre 2018, le Chef national et des membres du Comité exécutif de l'APN ont participé à la rencontre des premiers ministres sur le commerce et l'économie à Montréal (Québec). L'APN a clairement exprimé que toute tentative d'ignorer la *Déclaration des Nations Unies* et l'absence de consentement préalable, libre et éclairé sont des obstacles au commerce. De plus, il a été affirmé que les Premières Nations doivent participer d'emblée au processus de prise de décision concernant les projets de développement des ressources naturelles et que ces projets doivent inclure des opportunités d'approvisionnement, d'emploi et de partage des recettes pour les Premières Nations. Il a aussi été recommandé aux premiers ministres d'offrir plus d'opportunités aux Premières Nations,

notamment en ce qui concerne le recrutement et la nomination de membres des Premières Nations à des conseils consultatifs, des conseils d'entreprises et des organes de décision; le partage des recettes et la propriété; l'examen de projets de loi qui exigeraient qu'un pourcentage de l'approvisionnement soit réservé à des entreprises et des fournisseurs de services des Premières Nations et l'amélioration de l'accès aux capitaux.

Le 18 juin 2019, le Chef national s'est présenté devant le Comité permanent du commerce international pour donner son avis sur le projet de loi C-100, la législation proposée pour mettre en œuvre l'ACEUM. Le Chef national a signalé au Comité que le projet de loi C-100 doit inclure une disposition de non-dérogation pour veiller à ce que la Loi et, plus important encore l'Accord Canada-États-Unis-Mexique lui-même, sont interprétés et mis en œuvre de manière à respecter les droits des Premières Nations stipulés dans l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982. Comme le projet de loi C-100 n'a pas été adopté avant le déclenchement de l'élection, le Canada devra déposer un nouveau projet de loi pour mettre en œuvre l'ACEUM.

### PROCHAINES ÉTAPES

- Continuer de préconiser l'ajout de dispositions qui respecteront les droits des Premières Nations et accorderont des préférences aux entreprises des Premières Nations dans tous les accords commerciaux.
- Continuer de préconiser l'inclusion de chapitres sur le commerce et les peuples autochtones dans les futurs ALE pour promouvoir la protection environnementale, l'égalité des sexes et autres mesures conformes aux droits des peuples autochtones reconnus et affirmés dans la Constitution et en droit international.

# COMPTE RENDU DE L'APN

## Novembre 2019

- Continuer d'informer le Comité exécutif de l'APN, le Comité des Chefs sur le développement économique de l'APN et les dirigeants des Premières Nations en ce qui concerne la participation des Premières Nations dans les ALE.
- Promouvoir les priorités des Premières Nations en matière de commerce, y compris une stratégie pour accroître les opportunités offertes aux Premières Nations dans ce domaine.
- Continuer de participer au groupe de travail sur le commerce autochtone mis sur pied par le Canada.
- Continuer de plaider en faveur de la mise en œuvre d'ATF afin de concrétiser les avantages négociés pour les Premières Nations.

